



Mairie de COURLON-SUR-YONNE

Réunion ordinaire du Conseil Municipal

Du Vendredi 6 Décembre 2019

Procès - verbal

Le Conseil Municipal convoqué le 22/11/2019 s'est réuni le 06/12/2019 à 20 h 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Percheminier Jean-Jacques, Maire.

	Présents	Représentés par	Excusés	Secrétaire de séance
Percheminier Jean-Jacques				
Ameve Nathalie				
Cabo Michel				
Cadoux Hélène				
Cooreman Sophia				
Desvignes Laura				
Lepay Christiane				
L'Huillier Marcel				
Printemps Guy				
Rabhi Selvan				
Rangdet Christina				
Roux Martine				
Simon Jean-Pascal		Jean-Jacques Percheminier		
Villain Benjamin				

Le procès verbal de la réunion ordinaire du 24 Septembre 2019 est adopté sans observations particulières.

I/ Renouveaulement du contrat PMB Services

Les conseillers renouvellent à l'unanimité, le contrat de PMB relatif à l'hébergement, les mises à jour et l'assistance du programme informatique de la bibliothèque municipale. Ce logiciel permet notamment de mettre en ligne le catalogue de la bibliothèque municipale, la mise en réseau avec la bibliothèque départementale de l'Yonne et les autres bibliothèques du réseau. Le coût de ces prestations est de 895,03 € pour l'année 2019 (901,40 € en 2018).

II/ Modification des statuts de la CCYN

Le 4 novembre 2019, le Conseil Communautaire a délibéré et approuvé les modifications de ses statuts. Elles sont les suivantes :

- la restitution aux communes membres des compétences « politique du logement et cadre de vie » et « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- le transfert des communes membres à la Communauté de Communes de la compétence facultative « contribution au financement du SDIS ».

Il convient donc que les conseils municipaux des communes membres se prononcent sur la délibération communautaire de sorte que le Préfet arrête éventuellement ces statuts modifiés. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable quant à ces modifications.

III/ Délibérations modificatives n°1

A/ Sur le Budget Communal : la délibération modificative permet de réajuster certains articles tout en préservant l'équilibre budgétaire. Elle inclut l'opération n°11 « étude de stabilité de l'Eglise » qui est créée. Les conseillers à l'unanimité, adoptent cette délibération modificative et approuvent la délibération relative à la création de l'opération n°11. Monsieur le Maire informe que la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a versé 30% de la subvention accordée pour ce projet (50% du montant total) . En parallèle, le dossier transmis à la « Fondation du Patrimoine » pour l'organisation d'une souscription n'a pas pu être retenu puisque, selon la réponse fournie, « une souscription ne peut se limiter à une étude ». Il est donc convenu de reprendre la piste d'une collecte de dons via une plateforme comme par exemple « Collecticity ». Marcel L'Huillier souhaite avoir des précisions sur l'impact de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur les impôts fonciers, notamment pour la répercuter sur les locataires.

B/ Sur le Budget eau et assainissement : Hormis les réajustements comme cités dans le budget communal, elle prévoit la création de l'opération n°11 « Pompe station de surpression » qu'il convient de changer. Les conseillers adoptent cette délibération et approuvent la création de l'opération n°11.

IV/ Choix du contrat de fourniture des repas et goûters pour la cantine

Monsieur le Maire informe que le contrat avec la Société « Elite Restauration » expire le 5 janvier 2020. C'est pourquoi, une nouvelle consultation a été lancée auprès de 3 sociétés de restauration scolaire : Elite Restauration, les Petits Gastronomes et Depreytere. Il en ressort les tarifications suivantes en TTC :

	Prix du repas dont 1 repas bio/mois	Prix du goûter 2 composantes	Observations
Elite Restauration	2,72 €	0,63 €	Pain compris fourni par M. Garnara
Les Petits Gastronomes	2,74 €	0,71 €	Pain compris fourni par M. Garnara
Depreytere	Repas maternelles : 2,56 € Repas élémentaires : 2,61 €	0,62 €	Pain compris fourni par M. Garnara

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, retient la proposition de la société « Depreytere ». Il autorise M. le Maire à signer le contrat établi pour 3 ans avec une tarification révisable à partir de la 2^{ème} année et ce, à compter du 5 janvier 2020.

V/ Création d'un tarif garderie du midi sans repas et garderie le soir sans goûter

Martine Rouix évoque le cas d'un enfant allergique, situation nécessitant que le repas et le goûter soient fournis par les parents. Un tarif spécifique « garderie sans repas et sans goûter » est donc adopté à l'unanimité pour un montant de 1,30€.

Les Conseillers à l'unanimité sont favorables à ces propositions et demandent qu'un certificat médical justifiant de l'ou des allergie(s) soit fourni.

VI/ Indemnité de conseil aux comptables du Trésor

Considérant l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas verser au comptable de Pont-Sur-Yonne, l'indemnité de conseil pour les raisons similaires à celles mentionnées dans les délibérations antérieures.

VII/ RPOS eau et assainissement

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2018 relatifs au prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des usagers des services de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que ces rapports sont des documents essentiels d'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le rapport annuel 2018 sur les prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et décide de mettre en ligne les rapports validés sur le site « www.services.eaufrance.fr » conformément à l'arrêté ministériel du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données sur l'eau.

VIII/ Nuit de la lecture et vœux du Maire et du Conseil Municipal

Le conseil accepte à l'unanimité, par délibération les animations suivantes:

- « Nuit de la lecture » avec Contillune, sur le thème « contes de Bretagne » qui sera organisée à la bibliothèque municipale le 18 janvier 2020, à partir de 19 h. Elle sera animée par une conteuse et un musicien dont la prestation est de 320 €.

- Animation musicale pour les Vœux du Maire et du Conseil Municipal le 4 janvier 2020 pour un montant de 50 €. De plus, une exposition de photographies aura lieu à la salle des fêtes, les 4 et 5 janvier 2020, de 11 h à 19 h précédée d'un vernissage le 3 janvier à 18 h 30.

IX/ Affaires en cours et informations diverses

Monsieur le Maire donne les informations suivantes au sujet :

1°/ de l'évolution règlementaire en matière de gestion du risque lié au radon

Le radon est un gaz naturel radioactif présent dans le sol et les roches. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration reste généralement très faible. Dans les espaces clos comme les bâtiments, sa concentration peut devenir élevée en fonction de paramètres environnementaux, ou selon les caractéristiques des bâtiments et de leur mode d'occupation.

Depuis le 1^{er} juillet 2018, la réglementation en la matière a évolué pour une meilleure protection des personnes. Un zonage communal a donc été défini selon la probabilité que du radon se dégage depuis le sous-sol, appelée « potentiel radon ». La Commune se situe dans la zone 1, zone où le potentiel radon est faible.

2°/de l'affouillement des soutènements sur la rive gauche de l'Yonne en aval immédiat du barrage (micro centrale)

M. le Maire a saisi monsieur le Sous-Préfet sur ce point pour qu'il intervienne auprès des propriétaires et de VNF.

3°/ des contrôles techniques périodiques des points d'eau et poteaux d'incendie

Le nouveau Règlement Départemental de Défense extérieure contre l'incendie dispose que les contrôles techniques devront désormais être réalisés à partir de 2020 par les collectivités locales. L'entreprise « contrôle d'hydrants du gâtinais » propose un contrôle annuel du débit et pression sur un tiers des PEI et un contrôle fonctionnel des deux tiers (sur un total de 18 PEI) pour un montant de 654 €. Il conviendra de consulter d'autres sociétés aptes à réaliser ce type de contrôles.

4°/ du pont du canal : M. le Maire a attiré l'attention de l'Unité Territoriale des Infrastructures de Sens sur le fait que la limitation de tonnage pour le franchissement de ce pont, ouvrage départemental, n'est pas matérialisée. Il a été répondu que ce pont pourrait supporter une charge de 54 Tonnes.

Intervention des conseillers

- *Hélène Cadoux pour des administrés* : signale une lampe défectueuse rue du Port et une flaqué d'eau persistante sur trottoir rue de la Vieille Ville, devant le numéro 3.

- *Michel Cabo* demande que la société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône soit informée que des ronces débordant de l'emprise de l'autoroute pendent sur la route communale de Courlon à la Haie le Comte.

- *Benjamin Villain* informe qu' Olivier Cooreman a validé, après deux semaines de formation, ses acquis qui lui permettent de participer aux interventions du CPI (hors incendie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 20 minutes.

Fait à Courlon-Sur-Yonne, le 16 décembre 2019.

Le Maire,

Jean-Jacques Percheminier

